



---

**Règlement numéro 2021-R-271 concernant les taux d'imposition des droits de mutations immobilières**

---

ATTENDU la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (R.L.R.Q c. D-15.1);

ATTENDU l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières qui permet à une municipalité de fixer, par règlement, les taux pour toute tranche au-delà de 500 000\$ sans excéder un taux de 3%;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu désire se doter d'un règlement qui régit les taux d'imposition pour les montants au-delà de 500 000\$;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021, conformément à la loi et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2021-R-271 décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉFINITION ET TERMINOLOGIE**

Municipalité	:	Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
Loi	:	Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (R.L.R.Q.,c. D-15.1)
Transfert	:	Tel que le sens de l'article 1 de la Loi.
Base d'imposition	:	Tel que le sens de l'article 2 du deuxième alinéa de la Loi.

**ARTICLE 3 TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE**

Les taux du droit de mutation pour les transferts d'un immeuble seront tel que précisé par la Loi pour les tranches sous 500 000\$.

Pour les tranches excédant 500 000\$, les taux sont fixés tel que :

- Qui excède 500 001\$ sans excéder 700 000\$ 2,0%
- Qui excède 700 001\$ 3,0%

Ces montants n'incluent pas les taxes.

**ARTICLE 4 VERSEMENT**

Le paiement des droits de mutations immobilières se fait en un seul et unique versement à la municipalité.

**ARTICLE 5 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement 2003-R-093 et tout autre règlement couvrant le même sujet.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jonathan Lessard  
Directeur général et secrétaire trésorier

---

Ginette Thibault  
Mairesse

Avis de motion : 1<sup>er</sup> février 2021  
Adoption du projet de règlement : 1<sup>er</sup> février 2021  
Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> mars 2021  
Avis public : 2 mars 2021  
Entrée en vigueur : 2 mars 2021